

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 21 juillet à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 12 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13

Nombre de voix pour :	13
Nombre de voix contre :	
Nombre d'abstentions :	

Présents : Alain MANIVEL, Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Fabien SERRES, Stéphane PATRAS, Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ, Jacqueline PUGET, Jean-Louis SERRES

Absents excusés/pouvoirs :

Secrétaire de séance : Jean-Marie PRAYER

Objet : Désignation de représentant – Association des communes pastorales de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le 4 juin 2016 a été créé à l'initiative de maires des départements des Alpes de Haute-Provence et des Alpes Maritimes l'Association des Communes Pastorales de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant l'objet de cette association qui est notamment de maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales, d'apporter son aide à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités, de préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes procurées par les activités pastorales, de procéder à toute étude permettant d'améliorer la connaissance des activités pastorales en vue de leur amélioration, d'émettre tous vœux, informer le public, et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières ou administratives, réglementaires ou législatives pouvant intéresser les activités pastorales, d'adhérer à tous organismes contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association, d'intervenir devant toutes juridictions soit comme partie principale soit comme partie intervenante, la commune a décidé d'adhérer par délibération du 7 juillet 2016 n°2016-086 à l'association des communes pastorales de la région PACA. Un représentant pour siéger au conseil d'administration peut être nommé.

Considérant les démissions survenues au sein du conseil municipal,

Considérant les élections complémentaires du 03 juillet 2022 au cours desquelles 9 conseillers municipaux ont été élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ABROGE** la délibération n°2020-047 du 09 juillet 2020

- **DESIGNE** Stéphane PATRAS comme représentant de la commune du Dévoluy au sein du conseil d'administration de l'Association des communes pastorales de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 26-07-2022
Publié le : 26-07-2022
Affiché le : 26-07-2022.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

M. P. Roger

Marie-Paule ROGER

